

colorchecker CLASSIC

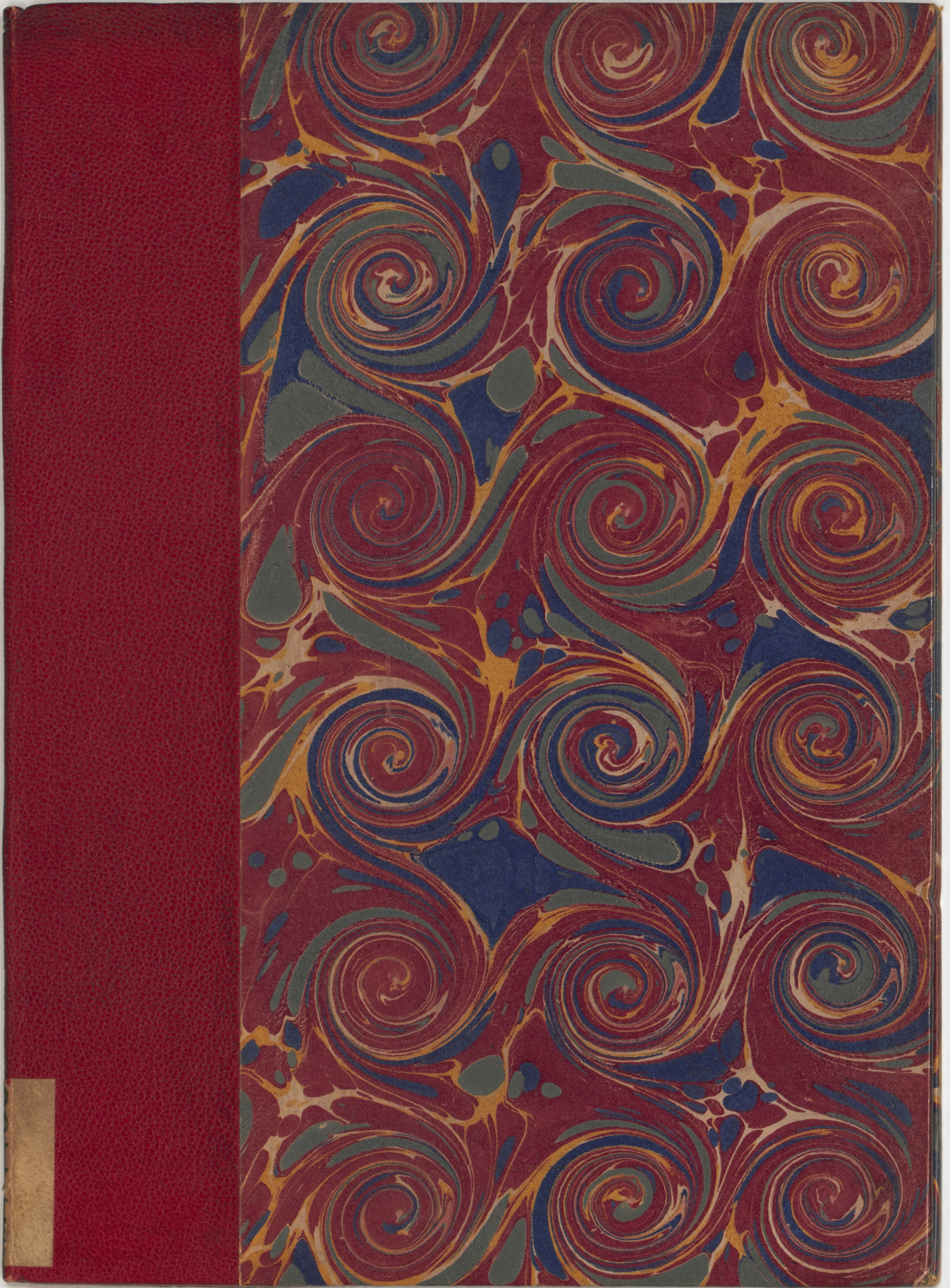


0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

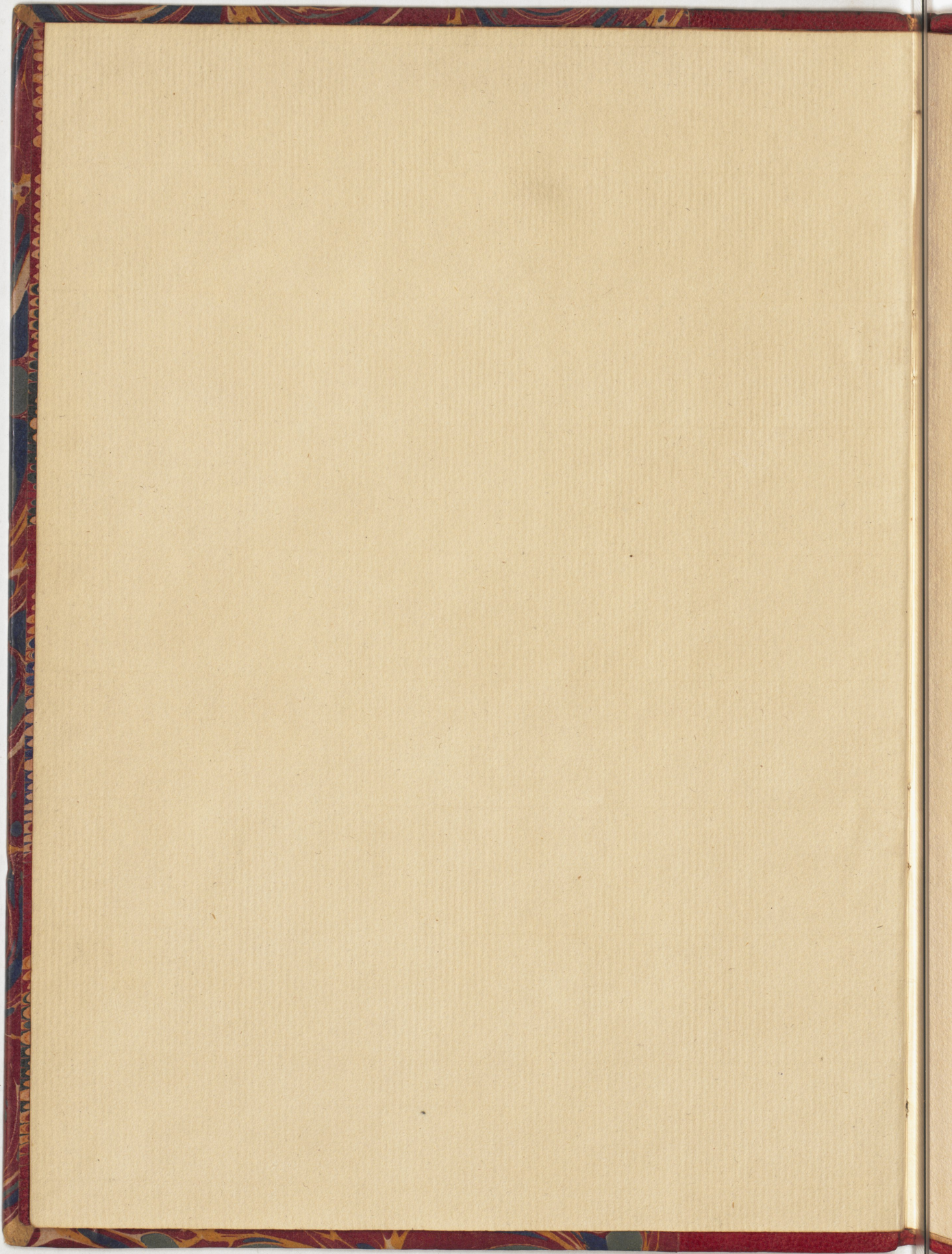
mm

PARLEMENT DE PARIS - ARRÊT 1649





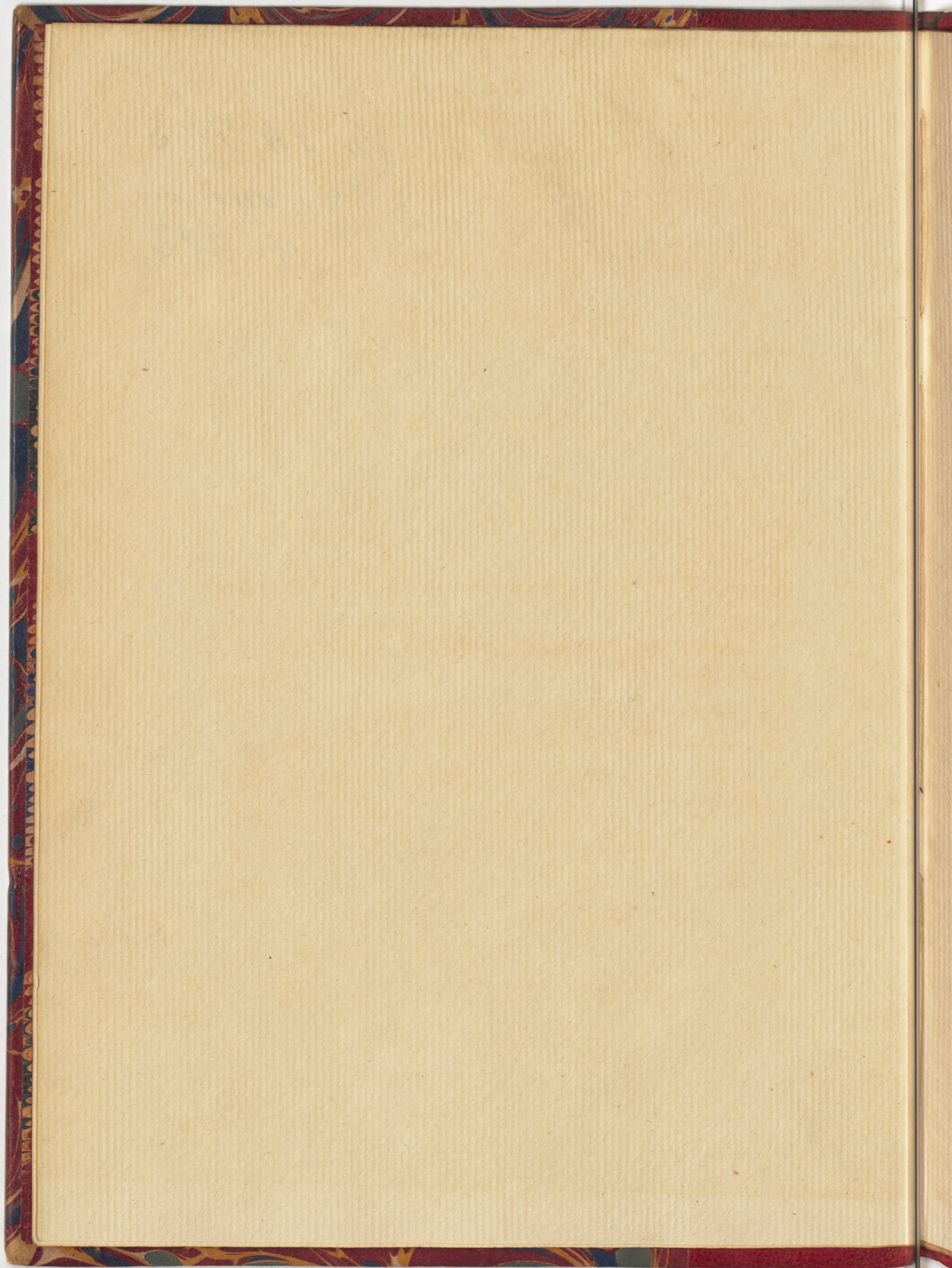




M. 14435

Cal. Moreau,

n<sup>o</sup> 225





13 /

# Arrest de la Cour DE PARLEMENT,

PORTANT INIUNCTION A TOVS  
Marchands & Artisans de cette Ville & Faux-  
bourgs de Paris, de tenir leurs boutiques ouuer-  
res, & continuer leur trafic ainsi qu'il est ac-  
coustumé.

*Du quatorzième iour de Ianvier 1649.*



A PARIS,  
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires  
du Roy.

---

M. DC. XLIX.  
*Avec Pruilège de sa Majesté.*

Arrêt de la Cour  
DE PARLEMENT.

PORTANT UNIONCTION A TOUS  
Marchands & Artisans de cette Ville de Paris  
bourgeois de Paris, de continuer leurs boutiques ouvertes  
et de continuer leur trafic ainsi qu'il est  
coutume.

En quatorzième jour de Janvier 1649.



A PARIS  
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires  
du Roy.

M. DC. XLIX.  
chez Ponce de la Marche.



EXTRAICT  
 DES REGISTRES  
 DE PARLEMENT.

**C**E iour, la Cour toutes les Cham-  
 bres assemblées, Sur l'aduis qui a  
 esté donné qu'aucuns Marchands  
 de cette Ville tiennent leurs bouti-  
 ques fermées; Ce qui est contre l'ordre, &  
 peut apporter trouble à la tranquillité publi-  
 que: La matiere mise en deliberation, L'A-  
 UDITE COUR a enjoint à tous Marchands  
 & Artisans de cette Ville & Faux-bourgs, te-  
 nir leurs boutiques ouuertes, & continuer  
 leur trafic ainsi qu'il est accoustumé, à peine  
 d'amende arbitraire. Et sera le present Arrest,  
 à la requeste du Procureur General du Roy,  
 leu, publié & affiché par tout où il appartiendra,  
 à ce que nul n'en pretende cause d'igno-

48  
rance: Enjoint aux Officiers du Roy du Chastelet, tenir la main à l'execution. FAICT en Parlement le quatorzième lanuier mil six cens quarente-neuf.

Signé, DV TILLET.

*Collationné à l'original par moy Conseiller Secretaire  
du Roy & de ses Finances.*



**L**E quatorzième iour de lanuier mil six cens quarente-neuf, l'Arrest cy-dessus de Nosseigneurs de la Cour de Parlement, a esté leu & publié à son de Trompe & cry public, par tous les Carrefours ordinaires & extraordinaires de cette Ville & Faux-bourgs de Paris, par moy Jean Iossier, Iuré Crieur ordinaire du Roy en la Ville, Preuosté & Vicomté de Paris, assisté de Didier Ordin, Jean du Bos, & Jacques le Frain, Iurez Trompettes du Roy esdits lieux. Signé, IOSSIER.

